

## **PROCÈS VERBAUX**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE  
M.R.C. DE COATICOOK  
LE 2 MAI 2016

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 2 mai 2016 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville, sont présents les Conseillers, Tommy Lacoste, Francis Cloutier, Pierre Paquette, Roger Heath et Françoise Bouchard, formant quorum sous la présidence du Maire Martin Saindon. Le Conseiller Mario Tremblay est absent.

Sylvain Benoit, Directeur général et Secrétaire-trésorier est également présent.

### 1.0 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est ouverte à 19h00 par le Maire Martin Saindon.

### 2.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune.

### 3.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2016-05-02/63

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

### 4.0 **ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX**

#### 4.1.1 **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 4 AVRIL 2016**

2016-05-02/64

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session régulière du 4 avril 2016 tel que distribué.

### 4.2 **SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS VERBAUX**

#### 4.2.1 **Suivi concernant l'offre d'un citoyen pour acheter un terrain appartenant à la municipalité de 1.6 acres sur le chemin Parker.**

2016-05-02/65

Considérant qu'un citoyen propose d'acheter pour le prix de 1700\$ un terrain appartenant à la municipalité de 1.6 acres sur le chemin Parker ;

Considérant que ce terrain avait été acheté par la municipalité dans le but d'assurer la distribution d'eau potable aux citoyens du village au cas où les deux puits existants cesseraient de fonctionner ou produiraient une quantité insuffisante aux besoins;

Considérant qu'il est primordial d'assurer un approvisionnement en eau potable pour le futur et que ce terrain avait été acheté en ce sens ;

## **PROCÈS VERBAUX**

Considérant que la municipalité pourrait faire creuser un puits sur ce lot qui bénéficie d'un droit acquis, puisqu'il a été acheté avant la loi sur la protection du territoire agricole de 1978;

Considérant qu'il existe le « Guide sur les principes d'atténuation et de compensation des activités agricoles relativement aux installations de prélèvement d'eau » mis à jour en mars 2016, à cet effet;

Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité de conserver le terrain et rejeter la proposition du demandeur.

### **5.0 RAPPORTS**

#### **5.1 Comités externes**

- 5.1.1 Collecte sélective et déchets : rapport de la Conseillère Françoise Bouchard.
- 5.1.2 Fête de la pêche : rapport du Conseiller Francis Cloutier sur les demandes de subventions. Reçu chèque de 250 \$ de Desjardins et 1200 \$ de la Fondation Tillotson.

#### **5.2 Services internes**

- 5.2.1 Voirie et aqueduc : rapport de l'inspecteur municipal.
- 5.2.2 Égout : mesure des boues à faire en 2016 (la soumission la plus basse est de 1 875\$ + taxes)
- 5.2.3 Loisirs : rapport du Conseiller Tommy Lacoste. Recherche de partenaires financiers pour le nouveau travailleur de rue. Entrevues à faire pour le SAE 2016.
- 5.2.4 CDL : fête des bénévoles à discuter, projet BMX et rendez-vous équestre.
- 5.2.5 Coop de solidarité : Contrat signé pour l'achat du bâtiment. Plan en attente d'approbation.

#### **5.3 Direction générale**

- Mise à jour du plan de sécurité civile : rencontre prévue avec les membres le 31 mai prochain à 19h00.
- Demande de la Laiterie de Coaticook.

#### **5.4 Rapport du maire**

- Recherches sur les mini-maisons et les maisons préfabriquées. Le Maire produira un rapport écrit de ses recherches.

#### **5.5 Rapport du CCU**

##### **5.5.1 Dérogation mineure 2016-06**

Considérant que le propriétaire désire ajouter un troisième bâtiment accessoire ;

Considérant que la propriété possède déjà 210,38 mètres carrés en bâtiments accessoires et que la demande est d'ajouter 148 mètres carrés supplémentaires en superficie de bâtiments accessoires ;

## PROCÈS VERBAUX

Considérant que ce bâtiment ne sera pas visible du chemin, ni nuisible pour le voisinage ;

Considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure sur la partie du lot 13 Rang 2 du canton de Barford ;

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'accorder cette dérogation mineure et d'autoriser la construction du bâtiment accessoire.

### **5.5.2 Modification au règlement de PIIA pour inclure la zone du développement résidentiel.**

Remis au prochain CCU.

### **5.5.3 Modification au règlement pour permettre les fermettes dans certaines zones.**

Remis au prochain CCU.

### **5.5.4 Modification au règlement pour créer une zone pour les mini-maisons (18 lots).**

Un projet de modification du règlement sera présenté à un prochain CCU.

Le CCU recommande d'inclure dans les modifications :

- Fondation de ciment en continu obligatoire ;
- Superficie minimum au sol du bâtiment de 366 pieds carrés
- Superficie maximum au sol du bâtiment de 732 pieds carrés.

## **6.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES:**

2016-05-02/67

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois d'avril et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

## **7.0 TRÉSORERIE:**

### **7.1.2 APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

2016-05-02/68

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés. Chèques no. 6441 à 6479 inclusivement.

Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 126,654.96 \$.

## **PROCÈS VERBAUX**

### **7.1.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2015 DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

Le directeur général dépose le rapport financier 2015 et une copie est remise aux membres du conseil. Le rapport est signé et approuvé et le directeur général est autorisé à le transmettre au MAMOT.

### **7.2 ENGAGEMENT DE CRÉDIT**

#### **7.2.1 PLANIFICATION BUDGÉTAIRE – RÉFECTION DES CHEMINS POUR L'ÉTÉ 2016**

2016-05-02/69

Considérant un surplus aux états financiers 2015 de 137 000\$;

Considérant qu'une demande de subvention a été faite au Programme d'amélioration du réseau routier municipal;

Considérant l'inspection des chemins et que le conseil désire prioriser le chemin dont l'état est le pire;

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'investir dans le rechargement de gravier et la réfection des fossés sur le chemin du Rang 3. Le projet est évalué à environ 150 000\$.

Le projet sera payé en partie par la subvention du PARRM selon le montant reçu et la balance sera payée à même le surplus général accumulé.

#### **7.2.2 BENNE BASCULANTE À INSERTION POUR LA CAMION**

2016-05-02/70

Considérant les deux soumissions reçues pour l'achat et l'installation d'une benne basculante à insertion en acier pour le nouveau camion;

Il est proposé par le Conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de « R. Lestage et Fils Autos Inc. » de St-Hyacinthe au montant de 5,650 \$ plus taxes;

L'achat sera financé par le fonds de roulement et remboursé sur 5 ans. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement;

#### **7.2.3 RUISSEAU CUSHING**

Considérant la demande d'un citoyen à l'effet que le ruisseau Cushing aurait besoin d'un nettoyage afin de conserver les berges en bon état ;

Considérant les recommandations de l'inspecteur régional de la MRC de Coaticook et de l'inspecteur en bâtiment et environnement;

Considérant les options, les coûts et les nombreux endroits qui sont touchés par le même problème;

Il est résolu à l'unanimité de ne rien faire pour l'instant.

## **PROCÈS VERBAUX**

### **7.2.4 DIXVILLE HABITATION DURABLE – MICRO-SITE PAR ABSOLU**

2016-05-02/71

Considérant l'offre de la firme « ABSOLU » visant l'intégration d'une page pour Dixville sur [habitationdurable.com](http://habitationdurable.com) ;

Il est proposé par le Conseiller Tommy Lacoste et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition pour un montant de 585 \$ plus taxes. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

### **7.2.5 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2016-2017**

Reporté au prochain conseil.

### **7.2.6 CONTRAT DE TONTE DE GAZON – ÉTÉ 2016**

2016-05-02/72

Considérant la soumission de Yannick Jean pour l'entretien, la tonte de gazon, les bordures et l'enlèvement des résidus causés par la tonte pour le période du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre 2016 selon le contrat d'entretien 2016 ;

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de « Les entretiens Yannick Jean inc. » pour un montant de 3,123 + taxes, payable en 4 versements égaux.

Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

### **7.2.7 SUBVENTION AU SERVICE D'ANIMATION ESTIVAL**

Le Conseiller Tommy Lacoste demande une subvention au conseil municipal au nom du Comité des Loisirs de Dixville. Il mentionne que quatre enfants ayant des besoins spéciaux feront leur inscription au SAE. Ces quatre enfants auront besoin de deux accompagnateurs, ce qui fait que le coût de leur inscription est supérieur. Ces enfants ont aussi des subventions de d'autres organismes.

Les membres du conseil sont d'accord pour aider financièrement les parents de ces quatre enfants mais reportent la décision à la prochaine réunion étant donné le manque d'informations pour juger du montant raisonnable à donner.

Le Conseiller Tommy Lacoste reviendra à la prochaine séance du conseil avec les coûts réels que les parents doivent payer.

### **7.3 VIREMENT ET AFFECTATION**

Rien à signaler.

## **PROCÈS VERBAUX**

### **8.0 AFFAIRES NOUVELLES**

#### **8.1 COMITÉ DES LOISIRS DE STANHOPE**

Considérant la plainte d'une citoyenne de Coaticook auprès de la Ville de Coaticook, auprès de la MRC de Coaticook, ainsi qu'auprès du Conseil Sport Loisirs Estrie au sujet du parc des loisirs de Stanhope qui serait en mauvaise condition;

Considérant que le parc des loisirs de Stanhope est sur le territoire de Dixville mais que ni le terrain ni les modules de jeux n'appartiennent à la municipalité;

Considérant que les assurances de la municipalité assurent le comité des loisirs de Stanhope mais que le Président du comité désire faire les réparations nécessaires pour rendre les modules sécuritaires;

Considérant que la Ville de Coaticook étudie présentement un projet de parc à Stanhope;

Considérant que la municipalité pourrait retirer la couverture en assurance du comité des loisirs de Stanhope, advenant que des actions ne soient pas posées pour régler ce problème;

La décision est reportée à un prochain conseil.

### **9.0 AVIS DE MOTION**

Aucun

### **10.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT**

#### **10.1 RÈGLEMENT NO.173-16 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS « DIXVILLE HABITATION DURABLE »**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Dixville désire mettre en œuvre un programme de subventions pour la construction d'habitations écologiques et durables;

**ATTENDU QUE**, par application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité de Dixville peut mettre en place un programme de subventions à des fins d'amélioration du bien-être de sa population;

**ATTENDU QUE** le conseil prend en compte le règlement no. 173-16 et en fait sien comme si au long reproduit;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à cet effet par la conseillère Françoise Bouchard lors de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2016;

## **PROCÈS VERBAUX**

**ATTENDU QU'**une dispense de lecture fut demandée lors de l'avis de motion, le présent règlement ayant été remis aux membres du conseil ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu d'approuver et adopter le règlement no. 173-16 tel que présenté, d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la municipalité, sous le numéro 173-16, et en conséquence, signé par le maire et le secrétaire-trésorier, et déposé sous la garde de ce dernier.

10.2 RÈGLEMENT NO.174-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.117

Reporté à une prochaine séance du conseil.

10.3 RÈGLEMENT NO.175-16 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 58-1 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

2016-05-02/74

**ATTENDU** que le conseil juge nécessaire de modifier le règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics afin d'assurer le bien-être général sur le territoire de la Municipalité de Dixville;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 4 avril 2016 ;

**ATTENDU** que l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec est facilitée par une uniformisation desdits règlements ;

**II EST PROPOSÉ** par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité qu'il soit statué et ordonné, par règlement du conseil de la Municipalité de Dixville et il est, par le présent règlement portant le numéro 175-16 décrété ce qui suit :

Le présent règlement modifie le règlement numéro 58-1 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics adopté le 6 juin 2011 par la municipalité de Dixville.

**Article 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2** L'article 17 du règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

**«Article 17» Injures à un policier**

Il est défendu à toute personne d'injurier ou de blasphémer contre ou encore de cracher sur un agent de la paix dans l'exercice de ses fonctions.»

**Article 3** **Entrée en vigueur**  
Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

10.4 RÈGLEMENT NO. 176-16 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 114 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AU FINS DU FINANCEMENT DES CENTRE 9-1-1

2016-05-02/75

Il est proposé par le Conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité du conseil de décréter ce qui suit :

Article 1 : L'article 2 du règlement no. 114 (2009) est remplacé par le suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Article 2 : Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

11.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions divers de la part des citoyens Francis Bourgoïn et Vincent Labrecque.

12.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2016-05-02/76

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 22h15.

---

Maire

Secrétaire-trésorier